

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-145

**OBJET : AUTORISATION BALS PUBLICS POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS  
SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DU PRINTEMPS SE DÉROULANT  
DU VENDREDI 25 AVRIL 2025 AU DIMANCHE 27 AVRIL 2025  
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LE COMITÉ DES FÊTES »**

### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;  
Vu la demande présentée le 29 Janvier 2025 par M. Florian BARRANCO, représentant l'Association Comité des Fêtes de Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel, du Vendredi 25 Avril 2025 au Dimanche 27 Avril 2025 à l'occasion de la Fête du Printemps ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association Comité des Fêtes de JONQUIERES ST VINCENT, représentée par M. Florian BARRANCO, est autorisée à organiser, à l'occasion de la Fête du Printemps, un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel :

- Vendredi 25 Avril 2025 de 17h00 à 02h00 (nuit du 25 au 26)
- Samedi 26 Avril 2024 de 11h00 à 17h00 et de 19h00 à 02h00 (nuit du 26 au 27)
- Dimanche 27 Avril 2024 de 11h30 à 18h00

**Article 2 :** Pour ces bals, l'organisateur prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LE COMITÉ DES FÊTES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 Mars 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

